

DÉPÔT DE DOSSIER DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

1. PRENDRE RENDEZ-VOUS DANS UNE MAIRIE ÉQUIPÉE DU DISPOSITIF DE RECUEIL :

- **Mairie la plus proche : Nonancourt** (autres mairies sur liste ci-après) :
 - Tél : **02 32 58 01 90** (taper 5)
 - Par mail : communenonancourt@wanadoo.fr (indiquez vos disponibilités)
- Prendre ses rendez-vous à l'avance : **les délais peuvent être longs.**
- **Rappel : 1 rendez-vous par personne** (plusieurs demandes = plusieurs rendez-vous)

2 – PRÉPARER SA DEMANDE :

- Faire une pré-demande sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/> : **remplir le formulaire sur Internet, l'imprimer et l'apporter lors du rendez-vous.**
- En cas **d'impossibilité d'effectuer une pré-demande**, le formulaire de demande de carte d'identité (cerfa n°12101*02 ou 12100*02) vous est remis au guichet. C'est un formulaire cartonné qui ne peut pas être téléchargé.

3 – PRÉPARER SES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

3.1 – Demande de renouvellement d'un titre périmé :

- **Titre à renouveler** : Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport,
- **Justificatif d'identité valide** : CNI ou passeport,
- **Acte de naissance original de moins de 3 mois** en cas de :
 - première demande,
 - renouvellement pour perte ou vol,
 - changement d'état civil,
 - CNI périmée depuis + de 2 ans.
- **Justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 6 mois, à l'adresse exacte** : facture, échéancier (eau, électricité, gaz, tél fixe ou portable, taxe d'habitation. Les courriers de fournisseurs ne sont pas acceptés.
- **Hébergement chez un tiers** (parents, amis, etc.) : attestation d'hébergement + **pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 6 mois de l'hébergeant.**

3.2 – Demande suite à un vol :

- Déclaration de vol : à faire en gendarmerie
- Acte de naissance
- Timbre fiscal à 25 €

3.3 – Demande suite à une perte :

- Déclaration de perte : à faire en mairie
- Acte de naissance
- Timbre fiscal à 25 €

3.4 – Pièces supplémentaires :

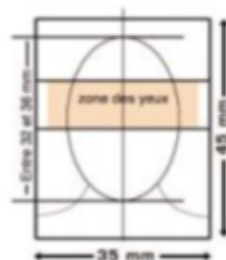
- **Pour les enfants mineurs** :
 - Livret de famille,
 - Jugement de divorce, parents séparés/divorcés : autorisation de l'autre parent et copie de sa CNI
 - Pour inscription de la 2^{ème} adresse, jugement de la garde alternée+ justificatif de domicile et CNI du 2^{ème} parent.
 - Cartes d'identité des DEUX parents ou représentants légaux
- **Pour les adultes sous tutelle** :
 - Jugement de tutelle + CNI du tuteur. La présence du tuteur est **INDISPENSABLE** lors du rendez-vous pour le dépôt et pour la remise du titre.

3.5 – Cas particuliers :

- **Changement d'état civil** selon la situation : fournir l'acte de naissance ou mariage
- **Ajout d'un nom d'usage, en cas de divorce** : fournir la décision judiciaire
- **Mention « veuve »** : fournir l'acte de décès
- **Certificat ou décret de nationalité française** : fournir l'original et la photocopie, si la mention n'apparaît pas dans l'acte de naissance et que les 2 parents sont de nationalité étrangère.

4 – FOURNIR UNE PHOTO EN COULEUR AUX NORMES CI-DESSOUS :

- **Photo de moins de 6 mois** : la prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.
- **Dimensions : largeur : 35 mm – hauteur 45 mm** – la taille du visage doit être de 32 à 36 mm (bas du visage au sommet du crâne)
- **Fond neutre (le blanc est interdit) et rideau fermé**
- **Photo nette, sans pliure ni traces**
- **Tête droite et nue** (pas de casquette, ou autre) **bouche fermée, expression neutre**
- **Pas de lunettes aux verres teintés, pas de montures épaisses, pas de reflet sur les lunettes**



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

Attention : si la photo ne respecte pas les critères, elle sera refusée.

5 – ACHAT DES TIMBRES FISCAUX :

- **Passeport biométrique :**
 - Adulte : 86 €
 - Enfant 15 ans et plus : 42 €
 - Enfant jusqu'à 14 ans : 17 €
 - **Carte Nationale d'Identité :**
 - Gratuit
 - Sauf renouvellement pour perte ou vol : 25 €
- Les timbres fiscaux peuvent s'acheter en ligne à la fin de la procédure de pré-demande ou dans les bureaux de tabac.

6 – DÉPÔT ET RETRAIT DES TITRES :

- **Présence indispensable de l'intéressé(e) et du même représentant légal s'il est mineur, au dépôt et au retrait du dossier.**
- La présence du mineur de moins de 12 ans ne sera toutefois obligatoire qu'au dépôt du dossier.

7 – LISTE DES MAIRIES DE PROXIMITÉ ÉQUIPÉES DU DISPOSITIF DE RECUEIL DES DOSSIERS : SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Dreux	02 37 38 84 12
Vernouillet	02 37 62 85 00
Brezolles	02 37 48 20 45
Anet	02 37 62 55 25
Châteauneuf en Thymerais :	02 37 51 08 18

Chartres	02 37 23 40 00
Evreux	02 32 31 52 52
Verneuil sur Avre	02 32 32 10 81
Damville	02 32 34 50 37
Saint-André de l'Eure	02 32 32 87 00